

Marketing Research and Intelligence Association L'Association de la recherche et de l'intelligence marketing

Charte des droits des répondants

Nous accordons beaucoup d'importance à votre participation aux recherches et sondages légitimes dans le domaine du marketing, des questions sociales et de l'opinion publique. Vos candides réactions et votre temps nous sont précieux. Vos opinions permettent à des entreprises de mettre au point de nouveaux produits, d'améliorer des produits existants et d'optimiser leur service à la clientèle. Vos prises de position aident également les gouvernements et les organismes à but-non-lucratif à faire progresser les lois et les politiques qui servent l'intérêt public.

Nous désirons établir une relation avec vous sur une base de respect, de confiance et de bonne volonté. Lorsque vous participez à une recherche menée par notre entreprise ou par toute autre Société membre de l'Association de la recherche et de l'intelligence marketing (ARIM), vous avez l'assurance que les principes suivants sont mis en pratique :

- Article 1 Vous serez toujours informé(e) du prénom de la personne qui communique avec vous, du nom de l'entreprise qui effectue la recherche et de la nature de l'étude.
- Article 2 Vous pourrez confirmer la légitimité de la recherche pour laquelle votre participation est sollicitée à l'aide d'une des deux méthodes possibles. Vous pourrez soit obtenir le numéro d'inscription ainsi que le numéro de téléphone sans frais de l'ARIM pour toutes les recherches inscrites au Programme d'inscription des projets de recherche de l'ARIM, soit vous pourrez obtenir les coordonnées du directeur de recherche qui gère l'étude en question.
- Article 3 Vous ne serez pas sollicité(e) pour la vente d'un produit ou service et on ne vous demandera pas d'argent.
- Article 4 Votre vie privée et la confidentialité de vos réponses seront respectées et strictement protégées conformément à la politique de l'organisation sur la protection de la vie privée et aux lois fédérales et provinciales applicables.
- Article 5 Vous serez contacté(e) à des heures raisonnables, et si le moment ne vous convient pas, vous pouvez demander qu'on vous recontacte à un moment approprié.
- Article 6 Vous avez le droit de connaître la durée approximative de l'entrevue.
- Article 7 Votre décision de participer à une étude, de répondre à des questions spécifiques ou d'interrompre votre participation sera respectée sans que vous ayez à vous justifier.
- Article 8 Vous serez informé(e) à l'avance de l'enregistrement de votre entrevue et de l'utilisation visée de cet enregistrement. Vous pourrez refuser de continuer l'entrevue si vous ne désirez pas être enregistré(e).
- Article 9 Vous pouvez être assuré(e) que les normes de conduite professionnelle les plus strictes sont respectées à toutes les étapes de l'étude.